

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Marché à procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la ferme de Couhard.

N° 094/2026-MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026/183 du 3 avril 2026, rendu exécutoire le 7 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, 1^{ère} adjointe, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse ;

Article 1 : ATTRIBUE le marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la ferme de Couhard au groupement :

Atelier Claire Voie, Architecte Mandataire

Armand Gaulin, Cotraitant 1

BECA Sasu, Cotraitant 2

BET D'ADVENTURE, Cotraitant 3

SARL COJANE, Cotraitant 4

Allegro Acoustique, Cotraitant 5

pour un montant total de 77 150 € HT / 92 580 € TTC.

Article 2 : AUTORISE la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 12 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET



1^{ère} Adjointe au Maire d'Autun
Chargée des Affaires générales, des ressources
humaines, des grands projets urbains, de la vie
associative, de la communication et de l'évènementiel